

Proposition de mise en oeuvre  
du projet de loi sur l'aide sociale  
individuelle, plus particulièrement  
de l'article 42c.

Mesures visant à promouvoir  
l'allocation d'insertion  
professionnelle  
à des fins d'inclusion sociale

PROJET PAIP (Promotion de l'Allocation d'Insertion Professionnelle) - Proposition de mise en oeuvre

CONTRAT

Préparé pour: Bertrand Levrat (Directeur Général de Hospice Général, Genève)  
Préparé par: Antoine Melo (simce, Genève)

7 juillet 2009

# Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>i</b>
<b>Cadre: Hospice Général</b>	<b>i</b>
<b>Objectifs du projet</b>	<b>2</b>
<b>Planning</b>	<b>4</b>
<b>Budget</b>	<b>5</b>
<b>Contacts et terme du contrat</b>	<b>6</b>
<b>Exécution: simce</b>	<b>6</b>
<b>Modalités de collaboration</b>	<b>7</b>
<b>Signatures</b>	<b>8</b>

# Résumé

## **Cadre: Hospice Général**

L'Hospice général est chargé de mettre en œuvre la politique sociale du canton de Genève. Il consacre l'essentiel de son activité à l'aide sociale en faveur des plus démunis et à l'accueil des requérants d'asile, tout en assurant d'autres tâches d'assistance, de prévention et d'information pour toutes les catégories de la population.

Il collabore étroitement avec les administrations fédérales, cantonales et communales, de même qu'avec de nombreuses associations privées. Il est placé sous la haute surveillance du département de la solidarité et de l'emploi .

L'institution vient en aide à quelque 20'000 personnes, la grande majorité par le biais de l'aide sociale, les autres - 4000 environ - par celui de l'asile. Les professionnels qui les accompagnent le font avec le souci de préserver leur dignité et de les aider à retrouver leur autonomie.

Divers moyens sont actuellement utilisés par l'Hospice Général pour soutenir l'Action sociale, entre autres:

- le Contrat d'Aide Sociale Individuel (CASI), qui définit un projet de réinsertion;
- des places de travail à temps partiel, non rémunérées, dans des organismes à but non lucratif.

Enfin les chômeurs qui ont épuisé leurs droits fédéraux et cantonaux peuvent bénéficier de l'aide financière du service du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS).

## Objectifs du projet

Le gouvernement genevois ouvre pour l'automne un grand chantier de réforme législative en proposant la modification de deux lois sociales. Il met en consultation un renforcement de l'insertion professionnelle par la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI) d'une part, et, il propose d'introduire des prestations complémentaires pour les familles «working poor» avec enfants d'autres part. Le premier projet de loi, objet de ce contrat, vise à abroger le Revenu Minimum Cantonal d'Insertion (RAMCAS) destiné aux chômeurs en fin de droit. Il apparaîtrait, en effet, selon des études récentes<sup>1</sup> que le RAMCAS n'ait pas atteint son objectif d'insertion professionnelle, éloignant même ses bénéficiaires du marché du travail.

Le processus proposé par le texte de loi, débuterai, à l'inscription à l'aide sociale avec un stage professionnel qui permettra d'aiguiller la personne vers les mesures cantonales d'insertion (allocation de retour en emploi ou emploi de solidarité) si un retour au travail semble possible. A défaut, la personne sera dirigée vers une prise en charge par les assistants sociaux de l'Hospice Général, voire vers une demande d'invalidité.

La présente étude vise à émettre des propositions de mise en place du projet de loi LASI, plus particulièrement de l'article 42c. visant à promouvoir l'allocation d'insertion à des fins d'inclusion sociale.

Jusqu'à ce jour, il incombait à une commission d'allocation composée d'une dizaine de personnes étudiait les dossiers au cas par cas en collaboration avec les assistants sociaux. Hors la nouvelle loi propose d'organiser les choses différemment: étoffant le catalogue des mesures tout en les organisant selon les étapes principales menant à la réinsertion.

### Mission

Dans ce cadre,

**l'Hospice Général, représenté par Bertrand Levrat (Directeur Général)**

demande à

**simce, société individuelle dûment enregistrée au Registre du Commerce et représentée par Antoine Melo (Fondateur)**

ci-après conjointement nommée les Parties

---

<sup>1</sup> Voir exposé des motifs du projet de loi aux députés

de mener à bien l'étude et la réflexion mentionnée ci-dessous afin de donner à Mr Levrat les éléments nécessaires pour engager ses discussions avec le Conseil d'Etat. Il est notamment convenu de délivrer les éléments suivants.

### **Résultat attendu**

- Rapport de synthèse de 5 pages maximum, sous forme de point«bullet»
- Argumentaires et étude détaillée de 20 pages environ:
  1. Première partie
    1. «Best-practices» en Europe sur l'aide sociale individuelle à des fins d'inclusion sociale
    2. Exemples de cas pratiques en Suisse
  2. Deuxième partie
    3. Options de mise en place pour le canton de Genève
    4. Rôle de l'Hospice Général et recommandations pour le fonctionnement de structures supplétives
- Présentation des résultats

# Planning\*

Date	Tâche
<b>Juillet 2009</b>	<p><b>7-10: soumission du projet PAIP - Proposition de mise en oeuvre et approbation du budget</b></p> <p><b>13-17: rédaction de la première partie de l'étude</b></p> <p><b>20: envoi de la première partie de l'étude à l'Hospice Général pour lecture et commentaires</b></p>
<b>Août 2009</b>	<p><b>3-7: rédaction de la deuxième partie de l'étude et compte-rendu (planifier 1h30 de réunion)</b></p> <p><b>10: soumission d'une version initiale du rapport</b></p> <p><b>20: commentaires de la part de l'Hospice Général</b></p> <p><b>31: version finale du rapport</b></p>
<b>Septembre 2009</b>	<p><b>1-10: présentation du rapport et des résultats</b></p> <p>Première discussion avec le Conseil d'Etat</p>
Octobre 2009	9: Elections au Grand Conseil
Novembre 2009 - Janvier 2010	Travail des commissions parlementaires sur les projets de loi
Février - Mars 2010	Débat au Grand Conseil
Date encore difficile à déterminer	Acceptation du projet de loi et mise en oeuvre

\* En gras, les éléments contenus dans la présente proposition, selon le budget ci dessous.

# Budget

## Equipe mise en place et compensation

Personne	Coût	Allocation (estimation)
Antoine Melo	CHF 1'200.- / pj.	90-95%
Consultant externe	CHF 1'600.- / pj.	5-10%

Description	Nb d'heure	Prix	Coût
«Best practices»: recherches et interviews	10	CHF 150.00	CHF 1'500.00
Exemples de cas pratiques: recherches et interviews	5	CHF 150.00	CHF 750.00
Rédaction de la première partie	7.5	CHF 120.00	CHF 900.00
Option de mise en place: étude approfondie de cas	12	CHF 175.00	CHF 2'100.00
Recommandations: mises en perspective	5	CHF 150.00	CHF 750.00
Rédaction de la deuxième partie	7.5	CHF 120.00	CHF 900.00
Rapport de synthèse et présentation des résultats	5	CHF 150.00	CHF 750.00
	Frais divers	5.00 %	CHF 382.50
	Réduction	25.30 %	-CHF 2'032.50
	Sous-total		CHF 6'000.00
	TVA	0.00 %	CHF 0.00
	<b>Total</b>		<b>CHF 6'000.00</b>

*Nb d'heures totales: 52    Equivalent jours: 7    Tarif journalier moyen: CHF 980.77 (après réduction)*

# Contacts et terme du contrat

## Exécution: simce

simce (prononcer «s i m c») signifie «Sustainable Information for Managers in a sound Corporate Environment». Le nom a été inspiré par le jeu Simcity où les joueurs doivent construire un environnement de vie durable.

## Présentation de la société

Sur la base de notre savoir-faire et expérience tant dans l'investissement socialement responsable (ISR) que dans la gestion d'entreprises *socialement* responsables (ESR), nous offrons des solutions orientées client novatrices, visant à identifier outils, opportunités, et méthodes de mise en œuvre de stratégies qui adhèrent à un cadre de développement durable de la société.

Chaque jour, nous faisons appel à notre idéalisme et expertise éprouvée dans le soutien à des organisations de taille diverses, qui ont en commun le potentiel d'apporter une contribution significative.

Notre objectif est de promouvoir l'investissement et les activités basée sur les valeurs, respectueuse de l'individu, mettant en balance rationalisation des opérations, optimisation des coûts et amélioration de l'accès aux services, notamment par la technologie, respectant les intérêts institutionnels sur le long terme.

## Cordonnées postales

90 rte de Base. CH-1258 Perly-Certoux  
**T** +41 22 548 3103, **F** +1 41 3556 4762  
**M** +41 78 606 3268, **Skype** a\_melo  
[antoine.melo@simce.info](mailto:antoine.melo@simce.info)

## Cordonnées bancaire

**Bénéficiaire:** Antoine Melo, voir coordonnées postales  
**Organisme bancaire du bénéficiaire:**  
Die Schweizerische Post, CH- 3030 Bern  
**SIC - BIC:** 090002 - POFICHBEXX  
**IBAN:** CH4909 00000 01200 64021  
**Compte no:** 12-6402-1



## **Modalités de collaboration**

### **Amendements**

Des amendements à ce protocole requierent l'accord écrit des toutes les Parties, et seront ajoutés en annexe.

### **Confidentialité**

L'existence et les termes de cet accord sont strictement confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des tiers sans autorisation écrite préalable de la part des Parties. Les parties reconnaissent également que, dans le cadre de leur collaboration, ils ont accès à des renseignements confidentiels de l'autre Partie, y compris mais non limité aux courriels, documents, méthodes de travail, processus organisationnels, activités, marques, brevets, clients, partenaires, intervenants, fournisseurs, produits, services ou modèles d'établissement des prix. Les parties conviennent expressément de tenir sous la plus stricte confidentialité tous les éléments liés à la nature, l'identité, des intérêts et des activités de l'autre partie, ses partenaires d'affaires et les intervenants.

Le devoir de confidentialité ne couvre pas toutes les activités à laquelle les parties sont expressément habilitées par le présent accord. L'obligation de confidentialité continue à s'appliquer, sans restriction, même après l'expiration ou la résiliation du présent accord.

### **Durée**

L'accord restera en vigueur jusqu'à ce que le planning mentionné ci-dessus ait été rempli par l'équipe mise en place.

Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre partie pour toute raison sur préavis écrit de quinze (15) jours avant la date effective d'une telle résiliation.

### **For juridique**

Les termes et conditions du présent accord, sont exclusivement régies et interprétées conformément au droit suisse. Le lieu d'exécution, ainsi que le lieu de la compétence exclusive pour tous les litiges découlant de ou en connexion avec le présent accord est établi à Genève.

### **Responsabilité**

Aucune partie ne peut être tenu responsable de dommages ou de perte par rapport à une perte de profit, perte de la production, la perte de données ou dommages indirects ou consécutifs à la présente étude.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité totale des dommages et intérêts, quelle que soit la base juridique de la revendication doit être limitée au budget convenu dans le présent accord.

## **Paiement**

La moitié des coûts prévu au budget doit être payé d'avance, à la signature du contrat.

L'autre part sera réglée dans les 10 jours après la présentation finale du rapport et fera l'objet d'une facture détaillée.

Tous les frais accessoires exceptionnels encourus, supplémentaires à ceux prévus au budget, comme les frais téléphoniques, d'envoi postal et de voyage, feront l'objet d'un accord écrit et seront facturés séparément. Il sont payable dans les 10 jours après réception de la facture.

Tous les paiements doivent être effectués par virement au compte bancaire mentionné plus haut.

## **Divisibilité**

Dans le cas où des dispositions du présent accord sont ou se révèlent incorrects, que ce soit en totalité ou en partie seulement, les autres parties de cet accord ne doivent pas être affectées. Les dispositions invalides sont réputées remplacée par une disposition convenue entre les parties. En cas d'incertitude quant à l'interprétation de la disposition invalide qui atteint les parties, les intentions commerciales les plus proches possible de l'accord initial l'emportent. Le susdit est également applicable dans le cas où cet accord se révèle lacunaire ou incomplet.

## **Signatures**

En vertu de quoi, les parties confirment que leurs représentants ont pris note des dispositions légales indiquées ci-dessus et engagent par leur signature l'exécution du présent contrat.

Fait à Genève en 2 originaux.

.....  
Bertrand Levrat (mandataire)  
Directeur Général de Hospice Général, Genève

.....  
Antoine Melo (mandaté)  
Fondateur de simce, Genève

Bertrand Levrat, Directeur Général  
Hospice Général  
12 cours de Rive  
CH-1211 Genève 3

Genève, le 7 juillet 2009

90 rte de Base  
CH-1258 Perly-Certoux  
**T** +41 22 548 3103  
**F** +1 41 3556 4762  
antoine.melo@simce.info  
www.simce.info

**Etude de mise en oeuvre du projet de loi sur l'aide sociale individuelle,  
plus particulièrement de l'article 42c.**

Monsieur,

Suite à nos récentes discussions, je vous prie de trouver ci-joint une proposition pour la réalisation du projet cité en titre.

A votre entière disposition pour de plus amples renseignements. Si ce contrat vous convient, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir par retour de courrier un exemplaire dûment signé.

Dans l'attente, je prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations dévouées.



Antoine Melo